

# AMÉNAGEMENT DU SITE DE LA VILLETTE

## Commune de Cagnes-sur-Mer

Dossier de création de Zone d'Aménagement Concerté

### Bilan de la mise à disposition du dossier de création de ZAC comportant étude d'impact



PREFECTURE

AR du 26 février 2016

006-200030195-20160219-9941\_1-DE

# SOMMAIRE

---

**1. CONTEXTE PROCEDURAL ..... 1**

---

**2. DEROULEMENT DE LA MISE A DISPOSITION ..... 2**

---

**3. REMARQUES EXPRIMEES LORS DE LA MISE A DISPOSITION ..... 3**

---

**4. CONCLUSION ..... 5**

---

**5. ANNEXES ..... 10**



## 1. CONTEXTE PROCEDURAL

Le présent dossier concerne la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le site de la Vilette de la commune de Cagnes-sur-Mer.

La ville de Cagnes-sur-Mer et la Métropole Nice Côte d'Azur souhaitent mettre en œuvre sur ce secteur une opération d'aménagement développée selon le principe d'un **écoquartier constituant un point d'équilibre « stimulant » l'attractivité du centre-ville** par la création de logements, de stationnements, de commerces, de bureaux et d'activités sur une surface de plancher d'environ 40 000 m<sup>2</sup>. De plus, la requalification paysagère du parc des Canebiers et la mise en valeur de la Cagne font partie des objectifs de cet aménagement.

Conformément à la réglementation en vigueur (articles L. 300-2 et R. 300-1 à R. 300-3 du Code de l'Urbanisme), le projet de ZAC de la Vilette a été soumis à une **procédure de concertation publique**, menée du 2 mai au 20 juin 2013 par la Ville de Cagnes-sur-Mer et la Métropole Nice Côte d'Azur afin d'associer la population à l'élaboration du projet.

Le bilan de cette concertation a été approuvé par délibération métropolitaine n°18.6 du 20 septembre 2013, la commune ayant pris acte de ce bilan par délibération du 10 octobre 2013.

Dans le cadre de son projet et conformément aux articles R. 311-2 du Code de l'Urbanisme et L. 122-3 et R. 122-2 du Code de l'Environnement, la Métropole Nice Côte d'Azur a constitué un **dossier de création de la ZAC de la Vilette comportant notamment une étude d'impact** relative au projet.

Cette étude a fait l'objet d'un **avis de l'autorité environnementale** en date du 18 août 2015 et un mémoire en réponse à cet avis a été produit par la Métropole.

En application de l'article L. 122-1-1 du Code de l'environnement, l'étude d'impact nécessite une **mise à disposition du public** préalable à l'approbation du dossier de création de ZAC.

Cet article précise que : *« les modalités de la mise à disposition, dont la durée ne peut être inférieure à quinze jours, sont définies par l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution et portées par cette dernière à la connaissance du public huit jours au moins avant le début de la mise à disposition ».*

Les modalités de la mise à disposition du dossier de création de la ZAC de la Vilette comportant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ont ainsi été fixées par arrêté métropolitain en date du 27 août 2015.

Le présent rapport a pour objet de présenter le bilan de cette mise à disposition, tel qu'exigé par l'article R. 122-11 du Code de l'Environnement.

## 2. DEROULEMENT DE LA MISE A DISPOSITION

Le dossier de création de la ZAC de la Villette comprenant l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale a été mis à disposition du public du mercredi 16 septembre au vendredi 2 octobre 2015 inclus dans les locaux :

- de la Métropole Nice Côte d'Azur, *Direction Aménagement et Urbanisme, Service Aménagement*, immeuble le Phoenix (5<sup>ème</sup> étage), 455 Promenade des Anglais à Nice,
- de la Mairie de Cagnes-sur-Mer, *Service du Droit des Sols, Habitat et Affaires Urbaines*, 2 avenue de Grasse à Cagnes-sur-Mer.

Ces documents ont été accompagnés de registres permettant aux personnes intéressées d'inscrire leurs remarques.

Les mesures de publicité préalables à la mise à disposition du dossier de création de ZAC comportant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ont consisté en :

- la parution d'avis d'information dans la presse, ces avis sont parus dans les journaux « Nice Matin » en date du 8 septembre 2015 et « les petites affiches des Alpes Maritimes » le 3 septembre 2015,
- l'affichage de l'arrêté de mise à disposition au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur du 8 septembre au 2 octobre 2015,
- l'affichage de l'arrêté de mise à disposition en Mairie de Cagnes-sur-Mer à compter du 8 septembre 2015 et jusqu'au 3 octobre 2015 inclus,
- l'affichage de l'avis de mise à disposition sur le site du projet de ZAC de la Villette à compter du 8 septembre 2015,
- la mise en ligne de l'avis au public sur le site Internet de la métropole Nice Côte d'Azur à compter du 2 septembre jusqu'au 5 octobre 2015 inclus.

Des mesures d'affichage complémentaires ont également été effectuées :

- l'affichage de l'arrêté de mise à disposition à compter du 8 septembre 2015 sur les panneaux habituels de la commune de Cagnes-sur-Mer, à savoir :
  - en Mairie annexe du Val Fleuri,
  - en Mairie annexe du Cros-de-Cagnes,
  - en mairie annexe du Haut-de-Cagnes,
  - au service de l'Urbanisme, (Service du droit des sols, Habitat et affaires urbaines),
  - à la Police Municipale,
- la mise en ligne de l'avis au public sur le site Internet de la commune de Cagnes-sur-Mer à compter du 8 septembre jusqu'au 2 octobre 2015 inclus.

### **3. REMARQUES EXPRIMEES LORS DE LA MISE A DISPOSITION**

#### **3.1. SUR LE REGISTRE MIS EN PLACE A LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR**

Au cours de la mise à disposition, une seule observation a été consignée, le jeudi 24 septembre 2015.

Cette observation est plutôt favorable au projet, bien qu'elle relève que la description de celui-ci soit encore vague.

Elle soulève toutefois un point de vigilance sur la thématique des déplacements, le périmètre de la ZAC n'allant pas jusqu'à l'autoroute A8 au Sud et le dossier n'évoquant ni les projets évoqués précédemment de :

- barreau routier longeant l'autoroute et reliant le boulevard Maréchal Juin et l'avenue Cyril Besset,
- voie de contournement du centre-ville<sup>1</sup>.

#### **3.2. SUR LE REGISTRE MIS EN PLACE EN MAIRIE DE CAGNES-SUR-MER**

Au cours de la mise à disposition, quarante-sept observations ont été consignées, essentiellement entre le 24 septembre et le 2 octobre 2015 (une seule observation a été inscrite la première semaine de la mise à disposition, à savoir le 16 septembre).

Parmi ces observations, deux ont été écrites par la même personne, qui a complété son avis par des photos et extraits de journaux. Ainsi, l'analyse qui suit porte sur un total de quarante-six avis.

40 avis favorables dont 4 exprimant également des remarques particulières concernant :

- le besoin en logement sur la commune de Cagnes-sur-Mer,
- le besoin d'être attentif aux impacts du projet sur l'ambiance sonore et la qualité de l'air,
- la nécessaire utilisation maximum du potentiel énergétique de l'environnement du site,
- le besoin d'être attentif aux conditions générales de circulation dans le centre-ville et aux abords du projet,
- une réponse calibrée au besoin en places de parkings,
- la création d'équipements publics (culture, services publics, salle polyvalente).

---

<sup>1</sup> Travaux signalés comme en cours au sein de l'observation.

3 avis défavorables, insistant sur :

- la destruction du patrimoine bâti (domaine Martel – propriété Audibert),
- la baisse du nombre d'habitants à Cagnes-sur-Mer, ne nécessitant pas de création de logements,
- la problématique de l'assainissement,
- le risque inondation et la gestion des eaux pluviales,
- la qualité de l'air, la santé humaine et le cadre de vie,
- le trafic routier et la circulation dans le centre-ville et aux abords du projet,
- le fait de construire des logements en bordure de l'A8<sup>1</sup>,
- le manque de retour d'expériences sur les énergies renouvelables pour attester de leur efficacité,
- le marché des forains et son positionnement futur.

2 avis non tranchés, présentant toutefois des interrogations :

- sur la destruction du patrimoine bâti (domaine Martel – propriété Audibert),
- sur la circulation dans le centre-ville et aux abords du projet,
- sur le projet routier en cours.

1 avis hors-sujet n'évoquant pas la question de la ZAC mais les modifications de voiries en cours entre l'A8 et le périmètre de la ZAC.

### **3.3. PAR COURRIER AU PRESIDENT DE LA METROPOLE**

Aucune observation n'a été faite par ce biais.

---

<sup>1</sup> La personne ayant exprimé cet avis est toutefois favorable à la réalisation du parking en silo pour cacher l'autoroute et réduire ces nuisances.

## 4. CONCLUSION

### 4.1. PRISES EN COMPTE DES OBSERVATIONS EXPRIMEES

Les observations recueillies lors de la mise à disposition sont globalement favorables et ne sont donc pas de nature à remettre en cause la mise en œuvre du projet d'aménagement.

La Métropole Nice Côte d'Azur, avec la collaboration de la commune de Cagnes-sur-Mer, tient néanmoins à apporter des éléments permettant de répondre aux interrogations et aux remarques formulées.

- **Sur le besoin en logements à Cagnes-sur-Mer**

Le rapport de présentation du PLU en vigueur sur Cagnes-sur-Mer met en avant des besoins spécifiques en matière d'habitat, d'équipements et de loisirs au regard :

- de l'attractivité résidentielle de la commune,
- de l'évolution structurelle de la population,
- du niveau d'activité de la population,
- de l'évolution de la taille des ménages,
- des modes de vie.

En effet, le diagnostic sociodémographique précise que la commune a connu une croissance de population continue depuis 1975 et supérieure à la moyenne départementale, avec une croissance naturelle très faible et un fort dynamisme exogène attestant de l'attractivité de la ville.

Ainsi, l'enjeu identifié en termes d'habitat est l'adaptation des capacités en logements du territoire aux évolutions sociodémographiques :

- en favorisant la mixité, la diversité de l'habitat et la qualité urbanistique des opérations,
- en intégrant le développement maîtrisé de l'habitat au sein d'une véritable stratégie foncière,
- en répondant à la demande en matière de logement pour actifs.

Le projet permettra ainsi d'apporter une réponse aux besoins en la matière.

- **Sur le programme de la ZAC et les équipements publics à réaliser**

La réflexion est en cours sur ce sujet, dans le respect des grands principes fixés par le dossier de création de ZAC ayant fait l'objet de la mise à disposition.

Le programme définitif s'appuiera notamment sur les observations formulées dans le cadre de la mise à disposition et sera présenté dans le dossier de réalisation de ZAC.

Il est rappelé que les équipements existants sur le site seront restitués au sein de l'opération (jeux d'enfants, microstade et équipements sportifs, parc canin).

De plus, 1 500 m<sup>2</sup> dédiés à des équipements culturels sont inscrits au programme de la ZAC et font l'objet d'une étude en cours pour leur définition précise.

- **Sur la thématique Déplacements**

Une fois la ZAC créée par délibération métropolitaine, une étude de *trafic* complémentaire sera diligentée afin de préciser les impacts du projet et le plan de circulation en centre-ville de Cagnes-sur-Mer.

Ainsi, le dossier de réalisation de ZAC approfondira cette thématique et répondra aux interrogations soulevées tant par l'autorité environnementale que dans le cadre de la mise à disposition.

Concernant le *stationnement*, le projet a pris en compte tant les besoins des futurs habitants que ceux des usagers du centre-ville de Cagnes-sur-Mer, dans une logique de mutualisation et de foisonnement.

Le nombre de places prévu a été calculé en considérant :

- les besoins évoqués ci-avant,
- la bonne desserte du site en transport en commun, notamment à travers la mise en place prévue d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) sur le boulevard du Maréchal Juin : il est ainsi souhaitable de favoriser le report modal au profit de ce TCSP en limitant l'offre en stationnement dans le centre-ville au profit des parcs-relais et ainsi de ne pas engorger le trafic dans le centre-ville de Cagnes-sur-Mer,
- les projets de stationnement en cours d'étude à proximité du projet (site de Sainte-Luce, parking-relais de la gare).

- **Sur le domaine Martel – propriété Audibert**

La maison du domaine Martel – propriété Audibert n'est pas protégée au titre des Monuments Historiques.

Cette bâtisse ne fait pas non plus partie des éléments remarquables identifiés dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme de Cagnes-sur-Mer.

- **Sur la thématique Assainissement**

La réalisation du projet va notamment porter sur la construction d'environ 450 logements (environ 560 équivalents habitants supplémentaires).

Les effluents domestiques supplémentaires produits seront :

- collectés par le réseau d'eaux usées métropolitain,
- traités dans la station d'épuration de Cagnes-sur-Mer, d'une capacité de 130 000 équivalents-habitants (EH)<sup>1</sup> et dont les charges entrantes 2013 correspondaient à 105 231 EH.

- **Sur la thématique Gestion des eaux pluviales et risque inondation lié**

En ce qui concerne le réseau d'eaux pluviales, un collecteur de dimension 3x1,2 m sera réalisé entre la place du 11 novembre et la Cagne afin de soulager le réseau existant et sera raccordé à l'ouvrage cadre en attente sous le cours du 11 novembre.

- **Sur les nuisances sonores, la qualité de l'air et la construction en bord de l'A8**

La présence de l'autoroute A8 à proximité immédiate de la ZAC a été intégrée dans les premières réflexions sur le projet, notamment par l'implantation de bâtiments de parking faisant office d'écran parallèlement à l'A8.

Ainsi, le projet est conçu pour faire obstacle aux nuisances causées par cette infrastructure. De plus, la conception même des bâtiments d'habitation prendra en compte la présence de l'infrastructure autoroutière et de la voie ferrée proche, notamment en termes d'isolation phonique.

Comme indiqué ci-avant, une étude de trafic complémentaire sera mise en œuvre après la création de la ZAC.

Ainsi, le dossier de réalisation de ZAC complètera les données relatives à l'impact du projet sur l'ambiance sonore et la qualité de l'air sur la base de ces données de trafic.

Par ailleurs, la réalisation de plantations d'alignement est prévue le long de certaines voies du projet comme par exemple le long du linéaire commercial dans le prolongement du cours du 11 novembre, ainsi que le long de l'actuel chemin des Petits Plans, et de l'allée des Tilleuls. Des arbres seront également plantés aux abords des accès destinés aux modes doux, en particulier le futur axe Nord-Sud, prévus entre le boulevard Maréchal Juin et le chemin des Petits Plans.

Ainsi, l'utilisation d'obstacles physiques en bordure d'infrastructures peut permettre de réduire la pollution atmosphérique de proximité, notamment les polluants dits

---

<sup>1</sup> Des travaux sont de plus prévus pour augmenter cette capacité.

primaires. Pour les polluants secondaires (comme l'ozone), aucun effet n'a encore été mis en évidence.

Enfin, le choix du site d'implantation de la ZAC, en cœur de ville et sur un parking de plein pied occupant un espace au sol important pour une faible densité construite, s'inscrit dans les principes d'urbanisation préconisés par l'État, notamment dans la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes qui prévoit dans les espaces littoraux « *une gestion économe de l'espace, tout en limitant l'extension de l'urbanisation diffuse et en donnant la priorité à la confortation des espaces déjà urbanisés* ».

#### • **Sur la prise en compte des énergies renouvelables**

L'utilisation maximale du potentiel énergétique local a été prévue dès les premières phases de conception du projet.

L'étude de faisabilité intégrée dans le dossier de création de ZAC est la résultante de ces réflexions initiales.

Des études complémentaires seront à mener ultérieurement pour conforter les potentiels de mobilisation de l'énergie solaire thermique, photovoltaïque et thermodynamique, de la géothermie, hydrothermie ainsi que de la biomasse (bois énergie) dans le cadre du projet.

Il semble toutefois peu probable qu'une unique énergie renouvelable mobilisable sur le site permette de remplir seule les objectifs fixés en matière de performance énergétique.

Un mix énergétique est à développer et sa répartition est à optimiser en fonction des atouts et défauts de chacune et selon les niveaux de mutualisations recherchés.

Dans le cadre du projet, la limitation de la consommation des énergies fossiles sera recherchée en recourant à l'isolation et en développant les énergies alternatives comme développé ci-avant.

Les prescriptions énergétiques souhaitées par la Métropole Nice Côte d'Azur seront intégrées dans le cahier des charges de cession de terrains.

#### • **Concernant le marché forain**

La réinstallation des marchés forains est déjà effective sur les 3 sites suivants :

- place De Gaulle,
- cours du 11 Novembre,
- parking de la gare routière.

## **4.2. MODALITES D'APPROBATION ET DE PUBLICITE DU BILAN DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition du dossier de création de ZAC comportant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale a été réalisée conformément à la réglementation.

En application de l'article R. 122-11 du Code de l'Environnement, le bilan de la mise à disposition du public du dossier de création de la ZAC de la Vilette comportant notamment étude d'impact doit être dressé et soumis à l'approbation du Conseil Métropolitain, compétent en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, au titre de la définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.

Ce bilan approuvé, la Métropole Nice Côte d'Azur pourra délibérer pour créer la ZAC de la Vilette.

Le présent bilan sera ensuite tenu à la disposition du public dans les locaux de la Métropole Nice Côte d'Azur, en Mairie de Cagnes-sur-Mer et sur le site Internet de la Métropole Nice Côte d'Azur.

## 5. ANNEXES

### 5.1. ARRETE DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC



PREF  
02.09.15  
AR

**ARRETE n°  
MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE CREATION  
DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ LA VILLETTE  
SUR LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER**

Le Président de la Métropole de Nice Côte d'Azur

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'Urbanisme,

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1-1, L.122-8 et R.122-11,

VU le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

VU le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements,

VU les délibérations du conseil municipal de Cagnes-sur-Mer du 14 février 2013 et n°18.13 du conseil Métropolitain du 29 Mars 2013, arrêtant les objectifs et les modalités de la concertation,

VU les délibérations du conseil municipal de Cagnes-sur-Mer du 10 octobre 2013 et n°18.06 du conseil Métropolitain du 20 septembre 2013, approuvant le bilan de la concertation préalable,

VU la délibération n°29 du conseil municipal de Cagnes sur Mer et n°23.3 du conseil métropolitain du 13 avril 2015, approuvant la concession d'aménagement de l'opération La Villette, conclue entre la Métropole et la société publique locale Côte d'Azur Aménagement, ainsi que la convention partenariale entre la commune, la métropole et la SPL,

**Considérant** la nécessité de mettre à disposition du public le dossier de création de la zone d'aménagement concerté La Villette sur la commune de Cagnes-sur-Mer, comprenant notamment le dossier d'étude d'impact, conformément à l'article L122-1-1 et R.122-11 du code de l'environnement,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une mise à disposition du public du dossier de création de la zone d'aménagement concerté La Vilette, sur la commune de Cagnes-sur-Mer, en application des dispositions de l'article L.122-1-1 et R. 122-11 du code de l'environnement, comprenant notamment :

- l'étude d'impact de la ZAC Vilette
- le dossier Natura 2000
- l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables
- l'avis de l'autorité environnementale et l'éventuel complément de réponse de la Métropole
- l'indication de l'autorité compétente pour approuver le dossier de création et des personnes auprès desquelles les renseignements sur le projet peuvent être obtenus.

**ARTICLE 2 :** Les pièces du dossier de création ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, seront mis à disposition du public :

**du mercredi 16 Septembre 2015 au vendredi 2 Octobre 2015 inclus,**

- à la Métropole : Direction Aménagement et Urbanisme, service aménagement, Immeuble Le Phoenix, 5<sup>ème</sup> étage, 455 Promenade des Anglais, 06200 Nice, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 17h et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 15h45
- à la mairie de Cagnes-sur-Mer : Service du Droit des sols, Habitat et Affaires Urbaines, 2 avenue de Grasse, 06800 Cagnes sur Mer, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de création de la ZAC et consigner ses éventuelles observations sur le registre, ou les adresser par écrit à l'attention de Monsieur le Président de la Métropole, à l'adresse suivante :

- Métropole Nice Côte d'Azur - Direction aménagement et urbanisme -Service Aménagement – 455 Promenade des Anglais - 06364 Nice cedex 4

**ARTICLE 3 :** Huit jours au moins avant la date de mise à disposition, l'avis de mise à disposition du public du dossier de création de la zone d'aménagement concerté La Vilette sera :

- publié dans deux journaux diffusés dans le département ainsi que sur le site internet de la Métropole Nice Côte d'Azur, à l'adresse suivante : [www.nicecotedazur.org](http://www.nicecotedazur.org),
- affiché sur le site du projet, à la Mairie de Cagnes-sur-Mer et au siège de la Métropole.

**ARTICLE 4 :** A l'expiration du délai de la mise à disposition prévu à l'article 2, les registres seront clos et signés par le Président de la Métropole ou son représentant.

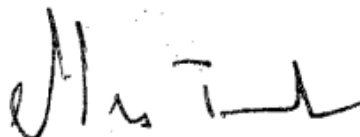
**ARTICLE 5 :** Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté devant le conseil métropolitain et le conseil municipal de Cagnes-sur-Mer et tenu à la disposition du public.

ARTICLE 6 : Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

PREF  
2016  
AR

Fait à Nice, en trois exemplaires le 27 AOUT 2015

Pour le Président,  
Le conseiller métropolitain délégué à  
l'urbanisme,



Christian TORDO

## 5.2. AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC



Métropole Nice Côte d'Azur

### AVIS AU PUBLIC

#### Mise à disposition du public

#### du dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Vilette

#### sur la commune de Cagnes-sur-Mer

Dans le prolongement de la concertation menée au cours des derniers mois sur le projet d'aménagement du secteur de la Vilette et en application des articles L 122-1-1 et R 122-11 du code de l'environnement, est mis à disposition du public le dossier de création de la zone d'aménagement concerté de la Vilette sur la commune de Cagnes -sur –Mer :

**du mercredi 16 septembre au vendredi 2 octobre 2015 inclus**

Ce dossier pourra être consulté :

- **à la Métropole** : *Direction Aménagement et Urbanisme, Service Aménagement, Immeuble Le Phoenix, 5<sup>ème</sup> étage, 455 promenade des anglais, 06200 Nice, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 17h et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 15h45*
- **à la mairie de Cagnes-sur-Mer** : *Service du Droit des sols, Habitat et Affaires Urbaines, 2 avenue de Grasse, 06800 Cagnes-sur-Mer, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 16h30.*

Les visiteurs pourront formuler leurs observations par écrit sur les registres qui seront mis à disposition ou par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Métropole, à l'adresse suivante :

Métropole Nice Côte d'Azur - Direction Aménagement et Urbanisme -Service Aménagement  
455 promenade des anglais  
06364 Nice cedex 4.

### 5.3. COPIE DES AVIS PARUS DANS LA PRESSE

- Avis paru dans Nice-Matin

Extrait du Nice-Matin du 8 septembre 2015 en page 46

▽ **AVIS ADMINISTRATIFS**



MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

**AVIS AU PUBLIC**  
MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

**DU DOSSIER DE CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DE LA VILLETTE  
SUR LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER**

Dans le prolongement de la concertation menée au cours des derniers mois sur le projet d'aménagement du secteur de la Villette et en application des articles L 122-1-1 et R 122-11 du Code de l'environnement, est mis à disposition du public le dossier de création de la zone d'aménagement concerté de la Villette sur la commune de Cagnes-sur-Mer : du mercredi 16 septembre au vendredi 2 octobre 2015 inclus.

Ce dossier pourra être consulté :

- à la Métropole : Direction Aménagement et Urbanisme, Service Aménagement, Immeuble Le Phoenix, 5ème étage, 455 promenade des anglais, 06200 Nice, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 17h et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 15h45
- à la mairie de Cagnes-sur-Mer : Service du Droit des sols, Habitat et Affaires Urbaines, 2 avenue de Grasse, 06800 Cagnes-sur-Mer, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Les visiteurs pourront formuler leurs observations par écrit sur les registres qui seront mis à disposition ou par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Métropole, à l'adresse suivante : Métropole Nice Côte d'Azur - Direction Aménagement et Urbanisme, Service Aménagement, 455 promenade des Anglais - 06364 Nice Cedex 4.

- Avis paru dans les petites affiches

Extrait des Petites Affiches du 3 septembre 2015

152710



MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

**AVIS AU PUBLIC**  
MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE CREATION DE LA ZONE  
D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DE LA VILLETTE  
SUR LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

Dans le prolongement de la concertation menée au cours des derniers mois sur le projet d'aménagement du secteur de la VILLETTE et en application des Articles L 122-1-1 et R 122-11 du Code de l'Environnement, est mis à disposition du public le dossier de création de la zone d'aménagement concerté de la VILLETTE sur la Commune de CAGNES-SUR-MER :

Du mercredi 16 Septembre au vendredi 2 Octobre 2015 inclus

**Ce dossier pourra être consulté :**

- À la Métropole : Direction Aménagement et Urbanisme, Service Aménagement, Immeuble Le Phoenix, 5<sup>ème</sup> étage, 455 Promenade des Anglais, 06200 NICE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 17h et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 15h45
- À la Mairie de CAGNES-SUR-MER : Service du Droit des Sols, Habitat et Affaires Urbaines, 2 avenue de Grasse, 06800 CAGNES SUR MER, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au Vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Les visiteurs pourront formuler leurs observations par écrit sur les registres qui seront mis à disposition ou par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Métropole, à l'adresse suivante :

Métropole Nice Côte d'Azur, Direction Aménagement et Urbanisme, Service Aménagement, 455 Promenade des Anglais, 06364 NICE cedex 4.

## **5.4. COPIE DE L'AVIS PARU SUR LE SITE INTERNET DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR**

Métropole NCA | Mise à disposition en cours

### **Cagnes-sur-Mer - Avis au public**

Mise à disposition du public du dossier de **création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Vilette** sur la commune de Cagnes-sur-Mer

Dans le prolongement de la concertation menée au cours des derniers mois sur le projet d'aménagement du secteur de la Vilette et en application des articles L 122-1-1 et R 122-11 du code de l'environnement, est mis à disposition du public le dossier de création de la zone d'aménagement concerté de la Vilette sur la commune de Cagnes-sur-Mer :  
**du mercredi 16 septembre au vendredi 2 octobre 2015 inclus**

Ces dossiers pourront être consultés :

- **à la Métropole** : *Direction Aménagement et Urbanisme, service aménagement*, Immeuble Le Phoenix, 5ème étage, 455 Promenade des Anglais, 06200 Nice, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 17h et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 15h45
- **à la mairie de Cagnes-sur-Mer** : *Service du Droit des sols, Habitat et Affaires Urbaines*, 2 avenue de Grasse, 06800 Cagnes sur Mer, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au Vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Les visiteurs pourront formuler leurs observations par écrit sur les registres qui seront mis à disposition ou par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Métropole, à l'adresse suivante :

Métropole Nice Côte d'Azur - Direction aménagement et urbanisme -Service Aménagement

455 Promenade des Anglais

06364 Nice cedex 4

## 5.5. CERTIFICAT D’AFFICHAGE A LA METROPOLE NICE COTE D’AZUR



### **CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussigné, Christian Estrosi, Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, déclare et certifie qu'il a été affiché au siège de la Métropole Côte d'Azur, sur les panneaux habituels du 08 septembre 2015 au 02 octobre 2015 inclus, l'arrêté métropolitain en date du 27 août 2015, visé par les services préfectoraux le 02 septembre 2015, pour la mise à disposition du public du dossier de création de la zone d'aménagement concerté la Villette sur la commune de Cagnes-sur-Mer

LE **06 OCT. 2015**

**Pour le Président et par délégation de signature,  
Anne-Marie Doglioli,**

**Déléguée aux assemblées, aux affaires juridiques et  
au contrôle de gestion.**

**Direction Générale des Services.**

REF AG/Affichage légal  
N° d'enregistrement Métropole A15/211  
Direction Générale des Services  
06364 NICE Cedex 4  
Téléphone : 04.97.13.40.30  
[affichage.legal-nca@nicescotedazur.org](mailto:affichage.legal-nca@nicescotedazur.org)

AR du 26 février 2016  
006-200030195-20160219-9941\_1-DE

## 5.6. ATTESTATION D’AFFICHAGE EN MAIRIE DE CAGNES-SUR-MER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville de  
CAGNES-SUR-MER  
*Alpes-Maritimes*

Direction Générale des Services

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer, déclare et certifie que l'arrêté préfectorale du 27 août 2015, portant sur la mise à disposition du public du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté La Villette

A ETE AFFICHE A :

- La Mairie de Cagnes-sur-Mer
- La Mairie annexe du Val Fleuri
- La Mairie annexe du Cros-de-Cagnes
- La Mairie annexe du Haut-de-Cagnes
- Le service de l'urbanisme
- La police municipale

Du 8 septembre 2015 au 3 octobre 2015 inclus.

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 5 octobre 2015.

Le Maire  
  
LOUIS NEGRE

## 5.7. PHOTOGRAPHIES DE L’AFFICHAGE REALISE SUR LE SITE MEME DU PROJET



